

D'après les données très révélatrices du rapport, la plupart des femmes qui travaillent à temps partiel gagnent presque le quart du revenu familial. Ces données sont tirées d'une étude faite en 1979 par le Conseil national du bien-être social et intitulée *Les femmes et la pauvreté*. On y démontrait que si le revenu des femmes qui travaillent à temps partiel était supprimé, le nombre de familles vivant en deçà du seuil de la pauvreté augmenterait de 51 p. 100.

● (1510)

Le gouvernement a en main une étude complète sur les difficultés qu'éprouvent les travailleurs à temps partiel. Cet aspect des relations de travail est passé sous silence dans le projet de loi, monsieur le Président. Je regrette que cette question n'ait pas été abordée. Nous n'aurons pas le temps non plus au comité d'étudier les changements qui s'opèrent dans les structures et les modes de travail.

Une autre question dont il n'est pas fait mention dans le projet de loi est la transformation radicale que la technologie opère parmi la population active. Là encore, comme dans le cas des travailleurs à temps partiel, les femmes seront les premières touchées, au début sans contredit. Bien que le projet de loi impose des normes relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs et des règles plus sévères pour protéger les travailleurs contre les dangers actuels que présente leur milieu de travail, il ne tient aucun compte des craintes qu'inspire au point de vue de la santé et de la sécurité l'utilisation des terminaux à écran de visualisation. Cette question préoccupe bien des gens et est traitée à fond dans le rapport qui a été présenté au ministre du Travail, mais il n'en a pas tenu compte dans les amendements dont il nous a saisis.

En terminant, je dirai simplement qu'une lettre adressée au ministre par le Comité national d'action sur le statut de la femme fait écho aux préoccupations de bien des gens. On y dit . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Une période de dix minutes est prévue pour des questions et commentaires.

M. Murphy: Premièrement, monsieur le Président, je demanderais à l'honorable représentante de bien vouloir lire cette lettre, car elle devrait figurer au compte rendu. D'autre part, peut-être pourrait-elle nous expliquer pourquoi le discours du trône de 1979, alors qu'elle détenait un des principaux portefeuilles dans le cabinet conservateur, ne faisait même pas allusion aux travailleurs à temps partiel, à l'évolution technologique et aux modifications au Code du travail?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je suis toujours étonnée de constater que le Nouveau parti démocratique regarde toujours en arrière, alors que l'évolution technologique se produit actuellement et se poursuivra à l'avenir. C'est une question que nous ne devrions pas perdre de vue un seul instant. J'ignore où le député était en 1979 et, en toute franchise, monsieur le Président, je ne tiens pas particulièrement à le savoir. Cependant, je me préoccupe de ce que nous ne fassions rien pour le moment pour remédier à ce problème qui se manifeste avec une netteté effrayante depuis quelques années.

Je voudrais répondre au . . .

Code canadien du travail

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je ne sais pas quelle est la longueur de la lettre, mais . . .

Mlle MacDonald: Elle n'a que quelques lignes.

Le président suppléant (M. Herbert): Très bien.

Mlle MacDonald: Merci, monsieur le Président. Je vais donc citer un passage d'une lettre rédigée le 27 avril dernier par le Comité national d'action sur le statut de la femme:

Le Comité national d'action souhaite voir établir des normes obligatoires dans le Code canadien du travail, en vertu desquelles on garantirait des conditions de travail acceptables à toutes les femmes qui travaillent sur terminal à écran dans des secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral.

Cette disposition aurait pu figurer dans le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, mais ce n'est pas le cas.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, l'honorable représentante sait-elle que les dispositions du projet de loi touchant la formation technologique s'appliquent sans doute uniquement à un employeur lié par une convention collective? Elles ne semblent pas s'appliquer aux autres employeurs. A son avis, est-ce là une réponse satisfaisante au progrès technique?

Mlle MacDonald: Non, monsieur le Président, absolument pas. La question du progrès technique prévue dans les conventions collectives ne vise qu'une partie de la population active. Étant donné les inquiétudes qu'éprouvent les travailleurs face à l'incidence du progrès technique, ces dispositions doivent s'appliquer à tous. Je comprends que les modifications prévues dans le projet de loi ne visent que 10 p. 100 de la population active. Néanmoins, si ce projet de loi s'appliquait entièrement à ces 10 p. 100 de la population active, cela aurait incité les employeurs du secteur privé et ceux qui relèvent du gouvernement provincial à suivre notre exemple. Le gouvernement fédéral est tenu de donner l'exemple et il ne le fait pas suffisamment par la mesure à l'étude.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, l'honorable représentante a dû remarquer que l'article 29 du projet de loi, qui tend à modifier le paragraphe 150 de la loi, ne s'applique qu'aux employés visés par une convention collective. Il est évident que lorsqu'il existe une convention collective, les employés peuvent, en vertu d'un contrat privé, prévoir des conditions en cas de progrès technique. Je me demande, dans ces conditions, à quoi sert cet article du projet de loi. A mon sens, les gens qui ont besoin d'aide sont ceux qui ne sont visés par aucune convention collective et qui souhaitent véritablement être prévenus du progrès technique. Cependant, le projet de loi ne s'applique qu'aux employés visés par une convention, et je ne vois vraiment pas à quoi cette disposition pourra leur servir de toute façon.

Mlle MacDonald: Eh bien, je crois que cet article leur sera nécessaire. Je tiens à ce qu'il figure dans le projet de loi parce que la plupart du temps, au moment de négocier les conventions collectives—malheureusement, la plupart du temps, la technologie évolue de plus en plus rapidement—les syndicats ne pensent même pas à aborder cette question lors des pourparlers et des négociations avec l'employeur. Je tiens à ce que nous en parlions avec le ministre lorsqu'il comparaitra devant le comité et à savoir pourquoi l'on n'a pas fait plus dans ce domaine.